



## DECISION DU MAIRE n° 2021 – 04

**Objet : Référé expertise - article R532-1 du code de la justice administrative- Désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela à Juvignac**

**Le Maire de la Commune de Juvignac**

**VU** les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires de la Commune et notamment celui d'intenter au nom de la Commune les actions en justice d'une manière générale, quel que soit le type de juridiction et de niveau

**VU** les crédits portés au budget de la Commune,

**Vu** les nombreux désordres affectant le groupe scolaire Nelson Mandela constatés par la Commune en juin 2020 et en dernier lieu le 28 avril 2021 sur la centrale de traitement d'air.

**Considérant** que le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction sollicitée par la Commune présentant un caractère utile.

**Considérant** l'utilité de désigner un expert judiciaire ayant pour mission de constater les nouveaux désordres affectant la centrale de traitement de l'air avant son remplacement.

### DECIDE

**Article 1 :** de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & associés « V.P.N.G. », Avocats au Barreau de Montpellier afin d'obtenir la désignation d'un expert chargé du nouveau désordre affectant la centrale de traitement de l'air dans l'intention d'éclairer au mieux le juge du fond qui pourrait être saisi du contentieux qui oppose la Commune aux intervenants à l'opération de conception réalisation du groupement scolaire Nelson Mandela.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Juvignac, le 17 mai 2021

Le Maire

**Jean-Luc SAVY**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ..... et publication le .....

  
